

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 05 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-01-01**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/12/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/12/2022
Qui ont pris part à la délibération	26	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sénay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 janvier 2023

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 05 janvier 2023

Jean-Pierre LABADIE donne procuration à Nadine DURU en date du 05 janvier 2023

**Absents :** Caroline GUERAUD ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

---

**Objet :** Mise à disposition par la Communauté de Communes d'un bâtiment vacant.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes a inauguré les nouveaux locaux de l'Office de Tourisme communautaire le 27 septembre 2022 en centre-ville d'Ondres.

De ce fait les anciens locaux occupés par l'office de tourisme sont devenus vacants.

Dans le même temps, la commune d'Ondres est à la recherche de locaux pour pouvoir accueillir des services publics et des associations à but non lucratif. En effet, le fort taux d'occupation des différentes salles communales et la nécessité de démolir une partie des bâtiments de Dous Maynadyes pour la construction du groupe scolaire, nécessitent de disposer de locaux complémentaires.

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Affiché/Publié le 06/01/2023

ID : 040-214002099-20230105-DELIB2023\_01\_01-DE



Par conséquent, la Communauté de Communes du Seignosse met à disposition de la commune, à titre gratuit, les anciens locaux de l'Office de tourisme, pour une durée d'un an renouvelable.

En parallèle, la Communauté de communes a engagé avec la copropriété « Les Floralies » les discussions et démarches dans le but de s'extraire de cette copropriété.

**VU** l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriale

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale

**VU** l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général de mise à disposition d'un local, propriété de la Communauté de Communes, situé sur la commune d'Ondres, au bénéfice de la Commune d'Ondres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DECIDE

**ARTICLE 1.** La convention de mise à disposition d'un local situé à Ondres, propriété de la Communauté de communes, au bénéfice de la commune d'Ondres est approuvée.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,

Le 06 janvier 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 06 / 01 / 2023

- après télétransmission électronique le 06 / 01 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 01 / 2023

